



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARTICLE 1

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE PARKING RENE GOLLIOT**
Arrêté de Police N°22/2025 (ST) du 01 Avril 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société HECFEUILLE de mettre
en place un échafaudage sur le parking René Golliot à Guesnain
dans le but d'effectuer des travaux de réfection de toiture de la salle
Liberté.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

la société Hecfeuille est autorisée à faire installer un échafaudage
devant la façade de la salle Liberté sur le parking René Golliot à
Guesnain à compter du lundi 07 avril 2025 et pour une durée de 07
semaines.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :

- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde-corps de
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique
après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les
usagers de la présence d'un obstacle.

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées
à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

La société HECFEUILLE domiciliée 95 rue Victor Hugo 59287 Guesnain.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 01 avril 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS

